

**COMMUNE D'IXELLES**  
7è Direction URBANISME  
Monsieur A. ALBISHARI  
Chaussé d'Ixelles, 168  
1050 IXELLES

V/réf. : 7/PU/11360 (Corr : F. LETENRE)  
N/réf. : AVL/CC/XL2.284/s.362  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : IXELLES. Rue de la Paix, 30. Placement de deux enseignes lumineuses.

En réponse à votre lettre du 28 décembre 2004 sous référence, réceptionnée le 4 janvier 2005, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 19 janvier 2005 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

La demande porte sur l'installation de deux enseignes commerciales en façade avant du n°30 de la rue de la Paix, situé dans la zone de protection de l'église Saint-Boniface.

L'une se compose d'un bandeau horizontal lumineux occupant toute la largeur de la vitrine ; l'autre, perpendiculaire à la façade, est du type boîtier lumineux.

La Commission insiste sur le fait qu'elle n'encourage en aucune manière l'usage des enseignes de type « caisson lumineux » à proximité des biens classés en raison de leur impact esthétique préjudiciable sur ces derniers. Elle n'est donc pas favorable à ce projet.

Par ailleurs, elle demande également à la Commune de veiller, dans un soucis de sobriété, à éviter la multiplication et la surenchère des enseignes dans ce type de lieux (zones de protection) et de limiter, autant que faire se peut, le nombre d'enseignes par commerce.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

C.C. : A.A.T.L. – D.M.S. / A.A.T.L. – D.U.